



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

K.768.1-4

EUMETSAT 3 / 02

Notification
aux Etats parties à la Convention portant création d'une
Organisation européenne pour l'exploitation de
satellites météorologiques ("Eumetsat"),
conclue à Genève le 24 mai 1983

PROTOCOLE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1986 RELATIF AUX PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Amendements rédactionnels au Protocole

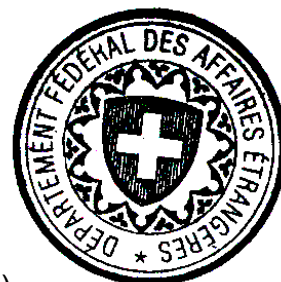
En raison de l'entrée en force, le 19 novembre 2000, du Protocole d'Amendement de la Convention EUMETSAT, adopté le 5 juin 1991, il a fallu apporter plusieurs modifications visant à adapter le texte du Protocole relatif aux privilèges et immunités à la Convention amendée. Les modifications sont de nature rédactionnelle et consistent à remplacer le mot "directeur" par "directeur général" et à apporter plusieurs corrections dans les références aux articles de la Convention.

En raison du caractère exclusivement rédactionnel de ces modifications, il a été décidé lors du 48^{ème} Conseil d'EUMETSAT, qui s'est déroulé les 25 et 26 juin 2001, de s'écarter de la procédure d'amendement ordinaire et de les soumettre aux Etats Parties à la Convention pour approbation, par voie de notification au dépositaire.

Si les Etats parties à la Convention ne soulèvent aucune objection aux amendements proposés jusqu'au 31 décembre 2003, les modifications du Protocole entreront en force au 1er janvier 2004.

La présente notification est adressée aux Etats parties à la Convention, en application de l'article 21 de la Convention.

Berne, le 3 décembre 2002



Annexe: le nouveau texte du Protocole (version anglaise et française)